



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Sébastien RIBEIRO

N°D2023-121-MP

OBJET : 23PISCHEMATOURIST – RÉALISATION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2022E-111-OT en date 08 décembre 2022 relative à l'élaboration d'un Schéma de Développement Touristique Communautaire sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la nécessité de réaliser un Schéma de Développement Touristique Durable sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, un marché en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été lancé le 02 mai 2023 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 02 juin 2023 ;

Considérant l'analyse des offres, réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société MDP CONSULTING S.A.S. dont le siège social est au 12 avenue Jean-Kuntzmann 38330 Montbonnot, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, afin de réaliser un Schéma de Développement Touristique Durable sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, pour un montant total HT de 42 780 € (51 336 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces du marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

AR Prefecture

047-200068930-20230707-D2023_121_MP-AR
Reçu le 13/07/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 juillet 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 13 juillet 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 13 juillet 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com